



COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-66

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à SEGOND Éric

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIEL POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCIERS PAR LE FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE VAUBAN

- **Vu** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, un collège peut participer ponctuellement au financement des dépenses générales par les projets pédagogiques des écoles publiques et d'un réseau d'écoles publiques ;
- **Vu** les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

- **Vu** le projet pédagogique « 55 outils de visioconférences pour les écoles de montagne » présenté par le réseau « Les Ecrins » à destination des écoles de secteur dans le cadre du Conseil de la Refondation ;
- **Vu** l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur ;

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention de transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le Collège Vauban en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fond d'innovation pédagogique (FIP). Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la commune par une convention.

Les biens transférés sont :

- 1 caméra ConférenceCam Connect Logitech d'une valeur de 415.20 € TTC,
- 15 casques stéréo pivotant NGS VOX800USB d'une valeur totale de 237.30€ TTC.

La propriété des biens sera transférée à la commune à titre gratuit à la date de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériel avec le Collège Vauban et tout document s'y référant.

Autorise le Maire à conduire toute démarche en lien avec cette convention et à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



[Signature]
Le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.